



Ville de
L'Ancienne-Lorette

On est unique



Cher Loretain,
Chère Loretaine,

C'est avec grand plaisir que mes collègues du conseil et moi vous souhaitons la bienvenue à L'Ancienne-Lorette, votre ville unique. Une ville qui fait la fierté de toute sa population. Il y existe depuis toujours un sentiment d'appartenance très fort. Ses citoyens l'ont d'ailleurs démontré de façon significative en se réappropriant leur ville à la suite du référendum de 2004 portant sur les défusions. Ce sentiment d'appartenance se traduit notamment par un esprit d'entraide et de respect auquel tous sont conviés et qui contribue à faire de L'Ancienne-Lorette un lieu où il fait bon vivre.

Grâce à l'environnement magnifique et aux infrastructures sportives, culturelles et routières modernes dont nous disposons, nous jouissons d'une réputation enviable en matière de qualité des services. Nous avons su créer un milieu de vie plus que dynamique où la famille est à l'honneur et où chacun trouve sa place.

Parce que l'essence même d'une ville est sa population, l'administration municipale s'est donné le mandat de prioriser la qualité de vie du citoyen, tout en respectant sa capacité de payer. Chez nous, c'est le citoyen d'abord!

En terminant, nous profitons de l'occasion pour vous assurer notre entière collaboration et pour vous rappeler le bonheur que nous avons à vous accueillir parmi nous.

Au plaisir!

Le maire,

Émile Loranger, ing.



Le journal municipal *Le Loretain* est un mensuel qui est distribué gratuitement aux citoyens de L'Ancienne-Lorette 11 mois par année, le mois de juillet faisant relâche.

Le Loretain est inséré dans les pages centrales du Journal de L'Ancienne-Lorette, qui en est l'éditeur, et est distribué tous les premiers mercredis du mois, exception faite du mois de juillet.

Contenu du journal

On retrouve dans *Le Loretain* les éléments suivants, cycliquement :

Information municipale

Cabinet du maire

- Mot du maire;
- États financiers;
- Dépôt du budget.

Service de la trésorerie

- Dates d'échéance pour le paiement des taxes.

Service du greffe

- Avis publics.

Service des loisirs

- Expositions;
- Programmation des activités de loisirs;
- Programmation des différents événements (Festival des neiges, Festival Loretain).

Service de l'urbanisme

- Avis publics et demandes de dérogation mineure;
- Information saisonnière sur les règlements (abris d'auto temporaires, feux de foyer, etc.);
- Information sur différents programmes de subvention.

Service des travaux publics

- Opération hivernale;
- Nettoyage de rues;
- Entretien du réseau d'éclairage;
- Collecte des matières résiduelles (recyclage, ordures ménagères, encombrants, branches, résidus verts, etc.);
- Fermeture de rues en raison de travaux au réseau routier.

Bibliothèque Marie-Victorin

- Programme d'activités pour toute la famille;
- Ateliers de lecture;
- Expositions;
- Rencontres d'auteurs.

Différents messages des organismes reconnus par la Ville

- Liste complète des organismes et leurs coordonnées;
- Rencontres mensuelles, activités saisonnières, activités de financement; etc.;
- Inscription aux activités des organismes.

Information générale

- Offres d'emploi;
- Liste des membres du conseil municipal;
- Liste des responsables des différents services municipaux.

Gestion des matières résiduelles

Ordures ménagères

Jours de collecte :

La collecte des ordures ménagères est effectuée chaque semaine, le mercredi, le jeudi ou le vendredi. Lors des jours fériés, il est possible que les collectes prévues soient reportées. Pour vous en informer, consultez le journal *Le Loretain* ou notre site Internet, à **lancienne-lorette.org**. Pour connaître la journée de la collecte pour votre adresse, il vous suffit de consulter la [carte de la collecte des ordures et des matières recyclables](#) de ce document.

Vous ne devez en aucun temps placer vos bacs à ordures dans la rue. Ceux-ci sont nuisibles à l'entretien de votre rue.

Contenants autorisés :

Les bacs roulants munis d'une prise de type européen, d'une capacité de 240 ou de 360 litres, gris, noirs ou verts, ou les sacs à ordures étanches d'une dimension minimale de 61 centimètres de largeur par 86 centimètres de hauteur.

MATIÈRES REFUSÉES :

- Bonbonnes de propane;
- Cendres;
- Ciment, pierre, tourbe, terre, bois, souches, pruche, asphalte, sable et gravier;
- Débris de construction;
- Gazon;
- Pièces d'autos;
- Pneus;
- Produits toxiques ou matières dangereuses;
- Peinture.

Pour connaître la façon de vous départir des matières refusées, consultez la section Écocentre du présent document ou communiquez avec le Service des travaux publics.

Résidus verts

Horaire et jours de collecte :

La collecte des résidus verts est effectuée au printemps et en automne seulement. **Aucune inscription n'est nécessaire.** Voici les dates de collecte pour 2018 :

Collecte printanière :

- Lundi 23 avril
- Lundi 30 avril
- Lundi 7 mai
- Lundi 14 mai

Collecte automnale :

- Lundi 8 octobre
- Lundi 15 octobre
- Lundi 22 octobre
- Lundi 29 octobre
- Lundi 5 novembre
- Lundi 12 novembre

MATIÈRES ACCEPTÉES :

- Branches et brindilles;
- Feuilles;
- Fleurs fanées;
- Gazon;
- Mauvaises herbes;

Les sacs doivent être déposés en bordure de votre terrain, à moins de 2 mètres de la rue, au plus tôt le soir précédant la collecte et au plus tard à 7 h le jour même de la collecte.

Afin d'éviter toute confusion avec les ordures, les résidus verts doivent être déposés dans des sacs de papier ou de plastique, transparents ou orange. Les sacs verts ou noirs ne sont pas permis.

Quoi faire avec les rognures de tonte de gazon en dehors de la période de collecte :

- Effectuer de l'herbicyclage en laissant vos résidus de tonte de gazon sur votre terrain;
- Composter vos résidus verts;
- Conserver vos résidus verts jusqu'à la prochaine collecte.

La réglementation municipale interdit en tout temps de déposer les rognures de tonte de gazon à travers les ordures ménagères.

Service des travaux publics
Garage municipal
6476, rue Yvon-Dolbec
L'Ancienne-Lorette (Québec)
G2E 0A3
Tél. : 418 872-8450
Télec. : 418 872-2103
travauxpublics@lancienne-lorette.org

Heures d'ouverture :
Lundi au vendredi
8 h 30 à 16 h 30

Gestion des matières résiduelles

Branches

La collecte est effectuée tous les premiers et troisièmes lundis du mois (sauf exceptions), de mai à novembre. En 2018, la collecte des branches sera effectuée aux dates suivantes :

- Lundi 7 mai
- Mardi 22 mai
- Lundi 4 juin
- Lundi 18 juin
- Mardi 3 juillet
- Lundi 16 juillet
- Lundi 6 août
- Lundi 20 août
- Mardi 4 septembre
- Lundi 17 septembre
- Lundi 1^{er} octobre
- Lundi 15 octobre
- Lundi 5 novembre

La collecte débute les lundis et peut s'échelonner sur plusieurs jours selon le nombre de demandes. Il est donc possible que vos branches soient ramassées plus tard au cours de la semaine de la collecte.

Demande de collecte

Pour obtenir ce service, vous devez en faire la demande auprès du Service des travaux publics, au plus tard le vendredi précédant la collecte, à 16 h 30. Si votre demande nous parvient après la date limite, prenez note que le ramassage de branches sera effectué lors de la collecte suivante.

Modes d'inscription

- À partir du **Dossier Citoyen**, dans l'onglet *Demandes*, accessible à partir de notre site Internet, à lancienne-lorette.org.
- Par **téléphone**, au 418 872-8450.
- Par **courriel**, à travauxpublics@lancienne-lorette.org, en indiquant les renseignements suivants : nom et prénom, adresse et date souhaitée de la collecte.

Les branches doivent être déposées en bordure de votre terrain, à moins de 2 mètres de la rue, au plus tôt le soir précédant la collecte et au plus tard à 7 h le jour même de la collecte.

Pour être ramassées, les branches doivent respecter les normes suivantes :

- Elles doivent être déposées en bordure de rue, les bouts coupés face à la rue;
- Elles ne doivent pas avoir de branches secondaires;
- Aucune matière –terre, tourbe ou autre– ne doit y adhérer.

Objets encombrants (monstres)

Jours de collecte :

La collecte des objets encombrants est effectuée tous les premiers lundis du mois, toute l'année. Lors des jours fériés, il est possible que les collectes soient reportées. Pour vous en informer, consultez *Le Loretain* ou notre site Internet, à lancienne-lorette.org.

Demande de collecte

Pour obtenir ce service, vous devez en faire la demande auprès du Service des travaux publics, au plus tard le vendredi précédant la collecte, à 16 h 30. Si votre demande nous parvient après la date limite, prenez note que le ramassage de branches sera effectué lors de la collecte suivante.

Modes d'inscription

- À partir du **Dossier Citoyen**, dans l'onglet *Demandes*, accessible à partir de notre site Internet, à lancienne-lorette.org.
- Par **téléphone**, au 418 872-8450.
- Par **courriel**, à travauxpublics@lancienne-lorette.org, en indiquant les renseignements suivants : nom et prénom, adresse et date souhaitée de la collecte.

Les objets doivent être déposés sur votre terrain, à moins de 2 mètres de la rue, au plus tôt le soir précédant la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte.

MATIÈRES ACCEPTÉES:

- Chauffe-eau;
- Débris de construction ou de rénovation n'excédant pas une capacité de 1 mètre cube;
- Électroménagers;
- Matelas;
- Meubles.

MATIÈRES REFUSÉES :

- Articles trop gros ou trop lourds;
- Bonbonnes de propane;
- Ciment, pierre, tourbe, terre, bois, souches, asphalte, pruche, sable et gravier;
- Débris de construction ou de terrassement;
- Pièces et carcasses d'autos, de motocyclettes et de motoneiges.

Gestion des matières résiduelles

Matières recyclables

Jours de collecte :

La collecte des matières recyclables est effectuée aux deux semaines, le mercredi, le jeudi ou le vendredi, selon le secteur où vous demeurez. Lors des jours fériés, il est possible que les collectes prévues soient reportées. Pour vous en informer, consultez le journal *Le Loretain*. Pour connaître la journée de collecte pour votre adresse, il vous suffit de consulter la [carte de la collecte des ordures et des matières recyclables](#) de ce document.

Les bacs roulants et les sacs à ordures doivent être déposés en bordure de la rue, sur votre terrain, après 19 h la veille de la collecte.

Les contenants autorisés pour les collectes sont les bacs roulants bleus munis d'une prise de type européen d'une capacité de 240 ou de 360 litres.

Quoi récupérer :

Types	Matières récupérées	Matières non récupérées
PAPIER ET CARTON	<ul style="list-style-type: none"> • Journaux et circulaires; • Livres, revues et magazines; • Feuilles et enveloppes; • Annuaires; • Boîtes et emballages en carton; • Boîtes d'œufs; • Cartons de lait et de jus; • Cartons plats et ondulés • Sacs de papier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Papier carbone et papier ciré; • Mouchoirs et essuie-tout; • Papier plastifié et métallisé; • Papier et ruban d'emballage; • Feuilles assouplissantes pour sècheuse; • Carton souillé par la nourriture; • Carton plastifié.
PLASTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Bouteilles et contenants en plastique, identifiés par le symbole de récupération, peu importe le numéro; • Contenants de produits d'entretien ménager (ex : eau de javel), de soin (ex : shampoing) et d'alimentation (ex : margarine). 	<ul style="list-style-type: none"> • Sacs et pellicules de plastique; • Contenants et articles en styromousse; • Contenants d'huile à moteur et de solvant; • Jouets, toiles de piscine et boyaux d'arrosage; • Boyaux de plastique.
VERRE	<ul style="list-style-type: none"> • Pots et bouteilles en verre transparent et coloré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Porcelaine, céramique et poterie; • Ampoules électriques et tubes fluorescents; • Vitre et miroir; • Cristal et pyrex; • Vaisselle.
MÉTAL	<ul style="list-style-type: none"> • Boîtes de conserve; • Canettes, assiettes et autres contenants en aluminium; • Couverts et bouchons de métal; • Papier d'aluminium exempt de saleté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contenants de peinture et de solvant; • Bombes aérosol, piles et batteries; • Appareils électriques et chaudrons; • Matières toxiques et dangereuses.

Gestion des matières résiduelles

Écocentres

Pour disposer de vos matières résiduelles, cinq écocentres sont mis à votre disposition. En déposant vos matières à l'écocentre, vous posez un geste important pour l'environnement puisque la majorité des matières apportées peuvent être valorisées, recyclées ou réutilisées.

Pour profiter de ce service, vous devez obligatoirement présenter une preuve de résidence parmi les suivantes : permis de conduire, compte de taxes de l'année en cours, permis de construction, acte notarié, bail ou facture d'électricité.

Le dépôt de matières dans les écocentres est gratuit et illimité, sauf pour les matériaux secs (arbres de Noël, bois, branches, déblais d'excavation, fibre de verre, matériaux de construction, déchets de démolition, matières granulaires, etc.) :

- 3 m³ et moins par année par résidence : gratuit
- Plus de 3 m³ par année par résidence : frais de 31 \$ par m³, pour un maximum de 6 m³.

Coordonnées :

- **Écocentre Beauport**
425, boulevard Raymond
- **Écocentre Hêtrière**
3381, rue de l'Hêtrière
- **Écocentre Jean-Talon (Matrec)**
1700, boul. Jean-Talon Ouest
- **Écocentre des Rivières**
1700, rue Provinciale
- **Écocentre Val-Bélair**
1472, rue Jean-Bardot

Horaire régulier (du 16 novembre au 24 mars)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	12 h à 17 h
Jeudi	12 h à 20 h
Vendredi	12 h à 20 h
Samedi	9 h à 17 h
Dimanche	9 h à 17 h





Horaire estival (du 15 avril au 15 novembre)

Lundi	12 h à 17 h
Mardi	12 h à 17 h
Mercredi	12 h à 21 h
Jeudi	9 h à 21 h
Vendredi	9 h à 21 h
Samedi	8 h à 17 h
Dimanche	8 h à 17 h

Matériaux, matières et objets acceptés dans les écocentres



Gestion des matières résiduelles

Appareils informatiques et électroniques	Résidus domestiques dangereux (RDD)
<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateurs et périphériques (imprimantes, numériseurs, photocopieurs, écrans, etc.); • Téléviseurs, lecteurs DVD, lecteurs CD, appareils photo, magnétoscopes, etc.; • Téléphones fixes et téléphones cellulaires. 	<p>Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont des substances corrosives, inflammables, explosives et toxiques utilisées à la maison. On les reconnaît facilement par un ou plusieurs de ces pictogrammes :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Poison </div> <div style="text-align: center;">  Explosif </div> <div style="text-align: center;">  Inflammable </div> <div style="text-align: center;">  Corrosif </div> </div>
<p style="text-align: center;">Encombrants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gros rebuts métalliques (cuisinières, machines à laver, réfrigérateurs, chauffe-eau, sècheuses, etc.); • Gros rebuts non métalliques (appareils électriques, baignoires, cuvettes, douches, matelas, meubles, etc.). 	<p>Tous les écocentres acceptent les RDD. Le service est gratuit et les quantités sont illimitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acétone; • Ammoniaque; • Ampoules, ampoules fluocompactes et tubes fluorescents; • Batteries et piles domestiques; • Bonbonnes de gaz propane ; • Chlore pour la piscine; • Colles et adhésifs; • Créosote; • Dissolvant pour vernis à ongles; • Eau de javel; • Essence à briquet; • Fixatifs en aérosol; • Liquides refroidisseurs; • Nettoyants à four; • Pesticides; • Piles domestiques, batteries; • Polis à métaux; • Préservatifs pour le bois; • Produits pour déboucher les tuyaux (ex. : Drano);
<p style="text-align: center;">Huiles et peintures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprêts et peintures; • Diluants à peinture; • Huile de friture domestique (sauf à l'écocentre Jean-Talon); • Huiles usées. 	
<p style="text-align: center;">Matériaux secs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbres de Noël; • Bois (peint ou non, de construction ou de soutènement, souches, etc.); • Branches (diamètre min. de 2 cm et max. de 10 cm, longueur min. de 50 cm); • Déblais d'excavation (terre, tourbe, sable et gravier); • Fibre de verre; • Matériaux de construction et déchets de démolition (gypse, plâtre, bardeaux d'asphalte, etc.); • Matières granulaires (béton, brique, pierre, asphalte). 	<p>Pour vous débarrasser de vos RDD de façon sécuritaire, assurez-vous de respecter les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin d'en faciliter le traitement, apportez les RDD dans leur contenant d'origine; sinon, il est nécessaire de bien les identifier. • Évitez de mélanger des produits chimiques. Certains peuvent réagir et produire des gaz toxiques. • Ne jetez pas les RDD dans les égouts, car ils peuvent nuire au traitement des eaux usées et risquent de se retrouver en milieu naturel. • Ne vous débarrassez pas des RDD en les déposant dans les ordures ménagères ou en les jetant dans les toilettes, car cela peut nuire à la santé publique et détériorer l'environnement.
<p style="text-align: center;">Petits moteurs et autres objets motorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les petits moteurs (tondeuse, souffleuse, etc.) sont acceptés seulement s'ils sont totalement vidés de tous leurs liquides. 	<p>Il est important d'entreposer les produits dangereux dans un endroit bien aéré, hors de la portée des enfants, et de vous débarrasser des restes sans tarder.</p>
<p style="text-align: center;">Pneus</p>	<p style="text-align: center;">Métaux</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pneus usés (auto, moto, camion et vélo). 	<ul style="list-style-type: none"> • Métaux ferreux et non ferreux

Foire aux questions

Taxes et évaluation

Comment peut-on payer sa facture de taxes?

Le paiement de votre compte de taxes peut être acquitté de différentes façons :

- par la **poste** en expédiant au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5 des chèques postdatés accompagnés des coupons joints à votre facture de taxes. Inscrivez votre numéro de matricule au verso de vos chèques;
- au **comptoir du Service de la trésorerie**, situé à l'hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture. Vous pouvez effectuer votre paiement par chèque, en argent comptant ou par débit. Il est important de noter que les cartes de crédit ne sont pas acceptées;
- dans la plupart des **institutions financières** en effectuant votre paiement au guichet automatique, par Internet, en utilisant le service téléphonique ou en vous présentant directement au comptoir de votre institution. Si vous utilisez cette modalité de paiement, veuillez prévoir un délai pour le traitement et la réception de votre paiement à la Ville. Si vous choisissez de payer par Internet, le numéro de référence à fournir correspond au numéro de matricule qui est inscrit dans le haut de votre facture de taxes. Veuillez vous assurer que votre numéro de référence ne commence pas par 23055. Si c'est le cas, veuillez le modifier.
- par **débit préautorisé**, en remplissant le formulaire d'adhésion disponible au Service de la trésorerie situé à l'hôtel de ville ou sur notre site Internet à lancienne-lorette.org.

Est-ce que le compte de taxes municipales comprend la taxe d'agglomération?

Oui, votre compte de taxes municipales comprend la taxe d'agglomération, donc vous ne recevez qu'un seul compte de taxes par année.

Comment procéder pour effectuer un changement d'adresse?

Si vous êtes propriétaire d'une résidence sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, il est possible de faire une demande de changement d'adresse de correspondance. Il vous suffit de nous faire parvenir un document écrit et signé indiquant votre nom, l'adresse de la propriété sur le territoire ainsi que la nouvelle adresse de correspondance. Vous pouvez nous faire parvenir ce document par la poste, au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5, par télécopieur, au 418 641-6019, ou par courriel, à info@lancienne-lorette.org.

Comment sont calculés les droits sur les mutations immobilières (taxe de bienvenue)?

Les droits de mutation sont calculés de la façon suivante :

- 0,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 50 400 \$;
- 1 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 50 401 \$ sans excéder 251 800 \$;
- 1,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 251 801 \$.

Le droit de mutation est calculé à partir du plus élevé des montants suivants :

- prix payé pour l'acquisition de l'immeuble (prix d'achat);
- montant de la contrepartie inscrit à l'acte de transfert;
- valeur uniformisée (valeur inscrite au rôle d'évaluation municipal multipliée par le facteur comparatif).

Exemple : Vous achetez une résidence pour un montant de 290 000 \$. Son évaluation municipale est de 260 000 \$ et le facteur comparatif est de 1,01*. Votre droit de mutation sera donc calculé sur le plus élevé entre :

1. Prix de vente : 290 000 \$
2. Évaluation municipale : 260 000 \$ x 1,01 = 262 600 \$.

Le calcul se fait comme ceci :

1. 50 400 \$ x 0,005 = 252 \$
2. (251 800 \$ - 50 400 \$) x 0,01 = 2 014 \$
3. (290 000 - 251 800) x 0,015 = 573 \$

Vous devrez donc payer un droit de mutation d'un montant de 2 839 \$.

Foire aux questions

Taxes et évaluation (suite)

Est-ce qu'il y a des frais de droit de mutation lorsqu'il s'agit d'un transfert de propriété entre conjoints?

Non, vous ne recevrez pas de compte de droit de mutation puisqu'il s'agit d'un transfert de propriété spécifiquement exonéré selon la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Par contre, un droit supplétif d'un montant fixe de 200 \$ vous sera chargé. La Ville de L'Ancienne-Lorette a décrété qu'elle ne chargerait aucun droit supplétif dans le cas d'un décès concernant le transfert d'un immeuble au conjoint ou aux enfants en lien direct avec la personne décédée.

Quelles sont les dates à retenir pour le versement des taxes municipales?

Les dates importantes à retenir pour les versements de l'année 2018 sont :

- 1^{er} versement : 22 février 2018
- 2^e versement : 24 mai 2018
- 3^e versement : 27 septembre 2018

Taux d'intérêt et pénalité

Retard de paiement

Le taux d'intérêt applicable aux versements reçus après l'échéance s'élève à 8 % par année, auquel s'ajoute 0,5 % de pénalité par mois complet de retard, pour un maximum de 5 % par année, et ce, jusqu'au paiement complet de votre compte. Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer que son paiement parvient à la Ville au plus tard à la date d'échéance prévue.

Chèque ou dépôt sans provision

Pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, des frais d'administration de 35 \$ seront exigés.

Est-ce qu'il est possible de prendre une entente de paiement afin d'acquitter son compte de taxes municipales?

Oui, il est possible de prendre une entente de paiement pour acquitter votre compte de taxes municipales, mais vous devrez en assumer les frais d'intérêts et de pénalité. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le Service de la trésorerie par téléphone, au 418 872-9811, et prendre une entente de paiement afin de calculer, selon votre budget, le moyen le plus efficace pour payer votre compte de taxes en minimisant les frais d'intérêts. À la suite de cette entente, nous vous demandons simplement de nous envoyer par la poste, ou de venir nous porter à l'hôtel de ville, des chèques postdatés aux dates et aux montants convenus. De cette façon, vous ne recevrez aucun état de compte ou avis de paiement de votre solde dû au courant de l'année.

Je n'ai plus de piscine, qui dois-je aviser?

Si vous n'avez plus de piscine, vous devez communiquer avec le Service de la trésorerie, au 418 872-9811, afin de nous faire part de ce changement. La Ville dissociera de votre dossier la taxe spéciale pour piscine qui est d'un montant de 47,50 \$ pour l'année 2018.

Comment faire une demande de révision de l'évaluation et quel est le délai?

Il est possible de contester la valeur au rôle d'une propriété la première année du dépôt du rôle seulement. Pour ce faire, vous devez vous présenter à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, afin de vous procurer le formulaire de demande de révision. Vous devrez ensuite compléter, joindre un chèque couvrant les frais applicables et poster le tout à l'adresse inscrite sur le formulaire. Votre formulaire de demande de révision doit être transmis au Service d'évaluation de la Ville de Québec avant le 1^{er} mai de l'année du dépôt du rôle. Pour des renseignements supplémentaires concernant une demande de révision, veuillez vous référer au site Internet du Service d'évaluation de la Ville de Québec.

Foire aux questions

Service des travaux publics

Pour connaître les journées des collectes et de quelle façon vous inscrire à la collecte des objets encombrants (monstres), des branches et pour plus d'information sur la collecte des résidus verts, consultez la section **Gestion des matières résiduelles** du présent document.

Que doit-on faire avec les résidus de gazon?

Il faut laisser les résidus de tonte sur votre gazon.

Où peut-on aller porter nos matériaux de construction?

À l'un des cinq écocentres accessibles aux résidents de L'Ancienne-Lorette, sur présentation d'une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, bail, acte notarié, facture d'électricité ou permis de construction). Pour les coordonnées et les heures d'ouverture, consultez la section Gestion des matières résiduelles du présent document.

Est-il possible de se stationner dans les rues pendant l'hiver?

Du 15 novembre au 15 avril, le stationnement dans les rues est permis, sauf lorsqu'une alerte Opération hivernale est en vigueur.

Afin de vous informer de façon simple et précise sur les alertes Opération hivernale en cours, le territoire de la Ville est divisé en 9 zones.

Lorsqu'une alerte Opération hivernale est en vigueur pour une zone, le stationnement de nuit dans les rues y est interdit de 22 h à 6 h. Pour identifier la zone dont vous faites partie, consultez la carte des zones disponible à lancienne-lorette.org ou dans le -dépliant Opération hivernale joint à ce document. Pour être avisé des alertes en vigueur, téléphonez au 418 872-9817, vérifiez la page d'accueil de notre site Internet, à lancienne-lorette.org, ou abonnez-vous aux alertes courriel en vous rendant dans le bas de la page d'accueil de notre site Internet. Assurez-vous d'ajouter le courriel communication@lancienne-lorette.org à votre carnet d'adresses pour recevoir les alertes.

Le camionneur a brisé mon bac à déchets, que dois-je faire?

Communiquez avec nous par téléphone, au 418 872-8450, pour connaître les modalités de remplacement.

Où puis-je vidanger mon motorisé?

Au garage municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, situé au 6476, rue Yvon-Dolbec.

Quand peut-on arroser son gazon?

PELOUSE

S'il s'agit d'une nouvelle pelouse, l'arrosage est permis entre 20 h et 23 h tous les jours pendant 14 jours. Sinon, l'horaire dépend du genre d'arrosage :

- Manuel : l'arrosage est permis entre 20 h et 23 h aux dates paires pour les adresses paires et aux dates impaires pour les adresses impaires. En aucun temps il ne vous est permis d'arroser votre pelouse le samedi.
- Automatique : l'arrosage est permis de 3 h à 6 h, les dimanches, mardis et jeudis.

JARDINS, POTAGERS, FLEURS, ARBRES ET ARBUSTES

- Manuel : l'arrosage est permis tous les jours de la semaine, sans exception, à toute heure de la journée.
- Automatique : l'arrosage est permis de 3 h à 6 h les dimanches, mardis et jeudis.

Foire aux questions

Bibliothèque Marie-Victorin

Quelle est l'adresse du site Internet de la bibliothèque?

Il s'agit de catalogue.ville.lancienne-lorette.qc.ca.

Comment puis-je consulter mon dossier si je ne connais pas mon mot de passe?

Le mot de passe qui vous a été assigné par défaut lors de votre inscription est vos initiales en majuscules. Il vous est possible de le modifier en tout temps.

Ex : MT pour Michel Tremblay

Pourquoi mes réservations ne s'enregistrent-elles pas?

Vous avez peut-être atteint le maximum de réservations permises (10), vous avez des amendes à votre dossier ou votre abonnement est expiré.

Pourquoi suis-je incapable de renouveler mes emprunts?

Vous avez peut-être atteint le maximum de renouvellement permis (3), vous avez des amendes à votre dossier, votre abonnement est expiré, vos documents sont en retard, le document est en réservation par une autre personne ou il s'agit d'un document en location (*best-seller*).

Quelle est la durée de mon abonnement?

L'abonnement est d'une durée de trois ans pour les résidents de L'Ancienne-Lorette.

Service du greffe

Avez-vous un greffier sur place?

Oui, un avocat-greffier est présent en permanence à l'hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture.

Est-il possible de faire assermenter des documents?

Oui, vous pouvez faire assermenter des documents, et ce, sans rendez-vous. Il s'agit de vous assurer que le commissaire est disponible.

Service des loisirs

Quand et comment peut-on obtenir les informations sur les activités du Service des loisirs?

La programmation du Service des loisirs est publiée en août pour la session d'automne et en novembre pour la programmation hiver-printemps. Tous les détails sur les cours offerts sont publiés dans le journal *Le Loretain* et disponibles à l'hôtel de ville ainsi que sur notre site Internet, à lancienne-lorette.org.

Est-il possible de louer une salle ou un terrain sportif?

Il est possible de louer des salles et des terrains sportifs. Pour plus de renseignements, consultez la section *Location d'espaces* de notre site Internet, à lancienne-lorette.org. Pour connaître la disponibilité d'une salle ou d'un terrain, veuillez communiquer avec nous par téléphone, au 418 872-9811, ou par courriel, à loisirs@lancienne-lorette.org.

Foire aux questions

Service de l'urbanisme

Quand l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est-il requis et quels sont les documents obligatoires pour faire une demande?

Consultez le tableau aide-mémoire qui se trouve sur notre site Internet, à lancienne-lorette.org, dans la section *Permis et règlements*.

Quel est le délai pour obtenir un permis ou un certificat d'autorisation?

3 à 4 semaines.

Pendant combien de temps un permis ou un certificat d'autorisation est-il valide?

12 mois (1 an) à compter de la date d'émission.

Quelles sont les heures permises pour exécuter des travaux de construction?

Entre 7 h et 21 h tous les jours de la semaine. Aucun travail ne devra être exécuté entre 21 h le samedi ou la veille d'un jour férié et 10 h le dimanche ou un jour férié.

Peut-on débiter les travaux avant d'avoir obtenu un permis ou un certificat d'autorisation?

Non.

Un certificat d'autorisation pour abattre ou émonder un arbre est-il requis?

- Si l'arbre est situé sur l'emprise de la Ville, vous devez faire la demande au Service de l'urbanisme. Si la raison est justifiée, la Ville assume les travaux et les frais.
- Si l'arbre est riverain à un cours d'eau (15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux), un certificat d'autorisation est requis.
- Si l'arbre n'est pas situé à un des 2 endroits cités précédemment, vous pouvez effectuer les travaux sans certificat d'autorisation.

Que peut-on faire lorsque les situations suivantes surviennent? :

1) Les branches ou les racines d'un arbre d'un des voisins s'étendent chez moi.

C'est votre droit de demander à votre voisin de couper les branches ou les racines qui s'étendent chez vous.

2) L'écoulement des eaux du toit et les chutes de neige provenant du toit d'un des voisins s'écoulent chez moi.

C'est votre droit de demander à votre voisin d'installer une gouttière ou un garde-neige qui contiendra l'eau et/ou la neige de son côté.

Dans ces deux situations, le Code civil s'applique et la Ville ne peut intervenir. Vous pouvez communiquer avec le ministère de la Justice par téléphone, au 418 643-5140, ou par courriel, à communication.justice@justice.gouv.qc.ca, pour toute information supplémentaire.

À quelle distance de la ligne séparant d'un voisin doit-on planter un arbre ou une haie?

Un arbre ou une haie doit être planté à une distance assez grande afin que les branches et les racines rendues à maturité ne dépassent pas chez le voisin. Ce dernier aura le droit de vous demander de couper tout ce qui s'étend chez lui.

Quelle est la procédure pour formuler une plainte concernant les règlements d'urbanisme?

Toutes les plaintes doivent être formulées par écrit, soit à partir de votre Dossier Citoyen ou en nous écrivant une lettre. Vous devez fournir l'adresse complète du contrevenant, la description des faits, votre adresse complète ainsi que votre signature. Aucune plainte verbale ou par téléphone ne sera traitée.

Foire aux questions

Calendrier des séances du conseil municipal

Quand et où les séances du conseil municipal ont-elles lieu?

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent chaque dernier mardi du mois, sauf exception, à 20 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel. Les dates des séances de 2018 sont les suivantes :

Mardi 30 janvier	Mardi 31 juillet
Mardi 27 février	Mardi 28 août
Mardi 27 mars	Mardi 25 septembre
Mardi 24 avril	Mardi 30 octobre
Mardi 29 mai	Mardi 27 novembre
Mardi 26 juin	Mardi 11 décembre

Établissements scolaires

Quelle est la commission scolaire desservant la Ville de L'Ancienne-Lorette et quelles sont ses coordonnées?

Il s'agit de la Commission scolaire des Découvreurs. Le numéro de téléphone est le 418 652-2121. Pour plus d'information, visitez le site Internet csdecou.qc.ca.

Quels sont les numéros de téléphone et de télécopieur des différentes écoles?

- Polyvalente de L'Ancienne-Lorette
Tél. : 418 872-9836 / Téléc. : 418 872-8142
- École des Hauts-Clochers
 - Pavillon Saint-Charles :
Tél. : 418 871-6409 / Téléc. : 418 871-2603
 - Pavillon Notre-Dame :
Tél. : 418 871-6412 / Téléc. : 418 871-6421
- École Le Ruisselet
Tél. : 418 871-6410 / Téléc. : 418 871-6411

Site Internet

lancienne-lorette.org

Page Facebook

facebook.com/VilleLancienneLorette

Parcs et espaces verts



Parcs de voisinage

Parc de l'Envolée

1800, rue Mondor

Parc de voisinage paysagé comportant des modules et aires de jeux pour les enfants.

Parc de la Rigolade

1209, rue de la Gaieté

Parc de voisinage qui a subi une grande amélioration récemment. De nouveaux modules de jeux font la joie des jeunes.

Parc des Camarades

1100, rue de l'Amitié

Parc de voisinage doté de nouveaux équipements et modules de jeux pour le plaisir des jeunes.

Parc des Explorateurs

909, rue Ferrant

Parc de voisinage grandement apprécié des jeunes familles du secteur et possédant de nombreux modules et aires de jeux.

Parc Enchanté

1460, rue de la Rocaille

Parc de voisinage incluant des modules de jeux.

Parc des Chevaliers

923, rue Giron

Localisé dans l'espace circonscrit entre les rues des Yatagans, du Giron et de l'Estoc, espace vert récemment converti en parc de voisinage avec des équipements et modules de jeux.

Parc du Passant

1159, rue Créneau/1236, rue des Patriotes

Espace vert et aire de transition agrémentés de modules de jeux. Lien entre les secteurs limitrophes à la rivière Lorette qui permet un accès direct aux sentiers de randonnée du parc de la Rivière.

Parc Cyrille-Gauvin

1575, rue Turmel

Situé face à l'hôtel de ville, parc de voisinage avec aires de jeux et circuit vitalité.

Parc Woodbury-Matte

1500, rue Saint-Paul

Parc avec modules de jeux qui plairont autant aux plus grands qu'aux tout-petits.

Espaces verts

Parc du Père-Chaumont

1407, rue du Père-Chaumont

Se présente comme une aire de repos. On y trouve une plaque commémorative en hommage à une des familles souches de L'Ancienne-Lrette, la famille Robitaille.

Parc Hamel

1353, rue des Loisirs

Espace vert adjacent au parc de la Rivière.

Promenade du Canso

1670, rue Notre-Dame

Espace vert traversé par un sentier piétonnier qui fait le lien entre la rue Notre-Dame et la rue du Canso.

Parc du Bosquet

1627, rue du Bosquet

Ilot de verdure qui fait la joie des résidents.

Parc Saint-Cyrille

1518, rue Saint-Cyrille

Espace vert idéal pour la détente.

Parc Saint-Luc

1420, rue Saint-Luc

Mini espace vert discret.

Place Chaumont

Bibliothèque Marie-Victorin 1635, rue Notre-Dame

Nommée ainsi pour souligner le 400^e anniversaire de naissance du père Pierre-Joseph-Marie Chaumont, fondateur de L'Ancienne-Lorette, cette oasis de détente est aménagée de bancs et de sentiers bordés de fleurs et de plantes qui convergent vers une horloge à quatre cadrans offerte par le Club Rotary de L'Ancienne-Lorette.

1575, rue Turmel L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5

Tél. : 418 872-9811

Télé. : 418 641-6019

lancienne-lorette.org